

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 AVRIL 2016**

Délibération
n° 2016.04. 44.B

**AAHPIA : convention
de mise à disposition
des locaux situés
route de Vars à Gond
Pontouvre : avenant
de prolongation**

LE SEPT AVRIL DEUX MILLE SEIZE à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 avril 2016**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Guy ETIENNE à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Jacky BOUCHAUD, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

**DELIBERATION
N° 2016.04. 44.B**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**AAHPIA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SITUES ROUTE DE VARS
A GOND PONTOUVRE : AVENANT DE PROLONGATION**

L'association d'aide aux handicapés, personnes isolées et âgées (AAHPIA) offre aux personnes à mobilité réduite un service adapté d'aide aux déplacements. Ce service répond aux besoins des personnes ayant des difficultés à se déplacer et qui ne peuvent pas toujours rejoindre les arrêts pour emprunter les transports en commun.

Depuis plusieurs années, GrandAngoulême met à disposition de l'association des locaux, constitués de bureaux et de garages sur 220 m², au 115 route de Vars à Gond Pontouvre. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux (valeur 12 k€).

Une convention de mise à disposition a été signée en 2013 pour 3 ans, soit pour la période 2013-2014-2015.

En juin 2014, GrandAngoulême s'est engagé à céder lesdits locaux au gérant de l'entreprise C&S publicité située au n° 179 route de Vars à Gond Pontouvre, afin qu'il développe son activité de publicité adhésive si les locaux occupés par l'AAHPIA venaient à se libérer. À ce jour, il n'a toutefois pas été possible de reloger l'association sur un autre site dans des conditions analogues à celles existantes.

Aussi, afin de soutenir le développement économique de l'entreprise C&S publicité, un accord a été trouvé entre GrandAngoulême, le futur propriétaire à savoir M. Robin et l'association.

Par conséquent, en décembre 2015, GrandAngoulême a approuvé la vente dédits locaux sous réserve que le nouveau propriétaire s'engage :

- à maintenir l'AAHPIA dans ses locaux à usage de bureaux, par le biais d'un contrat de location à titre gracieux d'une durée de 3 ans conclu avec GrandAngoulême (avec autorisation de sous-louer ces locaux à l'AAPHIA),
- à mettre à disposition de l'AAPHIA, pour le stationnement des véhicules de l'association, la cour située à l'arrière du bâtiment (cour mise à disposition de M. Robin par la commune de Gond-Pontouvre qui en est propriétaire).
- à créer un accès entre les bureaux et la cour dans le local sanitaire,
- à mettre en place au moins une cloison pour l'isolation entre les deux locaux ainsi que des projecteurs pour éclairer la cour arrière.

La convention en cours avec l'AAHPIA étant arrivée à échéance et la signature des actes n'étant pas encore réalisée, il est proposé de prolonger la convention relative à la mise à disposition des locaux à l'AAHPIA jusqu'au 31 décembre 2016 ou jusqu'à la date de signature des actes entre GrandAngoulême et le futur acquéreur si celle-ci intervient avant le 31 décembre 2016.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant 1 à la convention de mise à disposition de l'AAHPIA des locaux situés au 115 route de Vars à Gond Pontouvre ayant que cet avenant a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31/12/2016 ou jusqu'à la date de signature des actes si celle-ci intervient avant le 31 décembre 2016.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ledit avenant et les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 avril 2016	<u>Affiché le :</u> 08 avril 2016